

Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2019

Objet : Institution du droit de préemption urbain pour la commune nouvelle Les Belleville

Nature de l'acte : 2.3

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Myriam LAMB-SOLLIER. Lionel DUSSEZ. Florence BONNEFOY-CUDRAZ. Hubert THIERY. Gérard GALUCHOT. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Valérie FRESSARD. Nathalie JAY-GUYOT. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Jean BOURCET. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Michel BORNAND

Etaient excusés : Alexandra HUDRY qui a donné procuration à Claude JAY. Jean-Luc DIMAND qui a donné procuration à André PLAISANCE. Raymonde LAIR-TROUVE qui a donné son pouvoir à Romain SOLLIER. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Brigitte MOISAN qui a donné procuration à Sandra FAVRE. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK qui a donné procuration à Myriam LAMB. Agnès GIRARD qui a donné procuration à Noëlla JAY. Roberta MONIER-DEVALLE qui a donné procuration à Johann ROCHIAS. Olivier REILLER. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 22 janvier 2019

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 21 janvier 2019

- en exercice : 41

- présents : 30

- votants : 38

Il est précisé au conseil municipal des dispositions du Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain et à la constitution de réserves foncières, notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L215-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants. La Commune nouvelle de Les Belleville, comprenant les territoires des Communes déléguées de Saint Martin de Belleville, Saint Jean de Belleville et Villarlurin dotées pour chacune d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peut, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par ces plans.

Il est présenté l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de Les Belleville d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser des Communes déléguées, afin de permettre les actions ou opérations définies par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé la délibération du conseil municipal en date du 3 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Maire, en particulier déléguant l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées aux Plans Locaux d'Urbanisme des Communes déléguées de Saint Martin de Belleville, Saint Jean de Belleville et Villarlurin.

Il sera adressé copie de la présente délibération accompagnée des plans de zonage des Plans Locaux d'Urbanisme,

- de Saint Jean de Belleville approuvé le 15 novembre 2018,
- de Villarlurin approuvé le 17 décembre 2018,

précisant le champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article R 211-3:

- Au Directeur départemental des finances publiques,
- A la Chambre Interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville,
- Au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville,

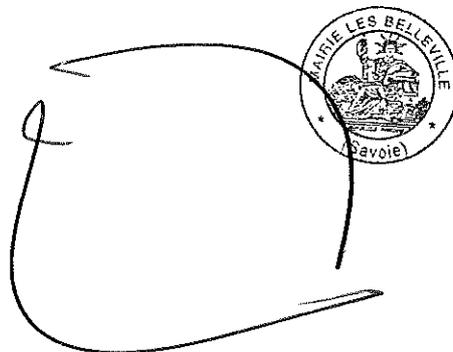
En cas de modification ou de révision des plans, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique "*annonces légales*" de deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales conformément à l'article R 211-2.

Enfin, une notification de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de la Savoie

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.

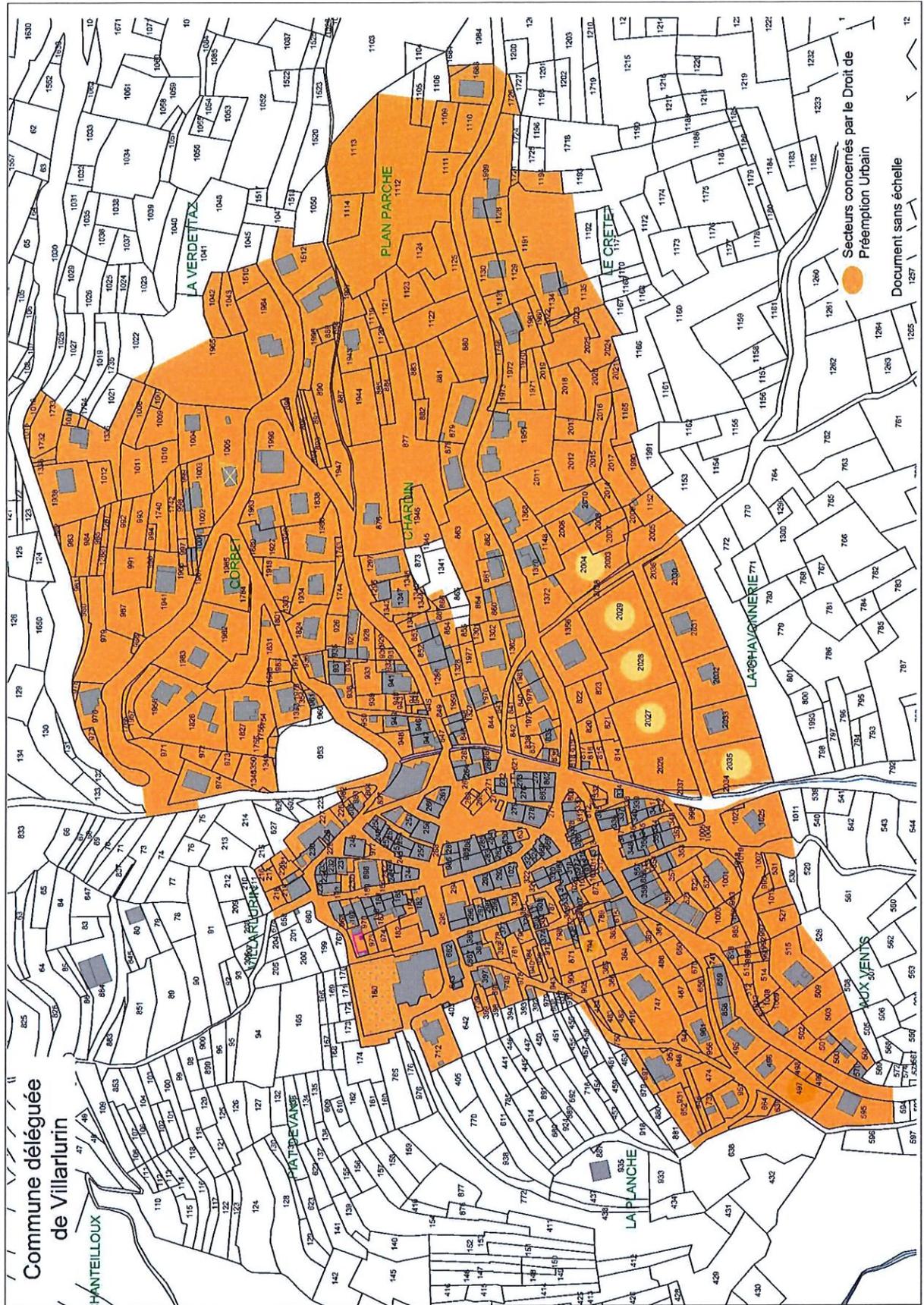
The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'André Plaisance'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE LES BELLEVILLE' at the top and 'Savoie' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by a decorative border.

5.1 PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain

Il s'agit « des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ». (Article R.123-13 du code de l'urbanisme).

La commune souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du Plan Local d'Urbanisme.



Accusé de réception en préfecture
073-200055317-20190128-2019-35-DE
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

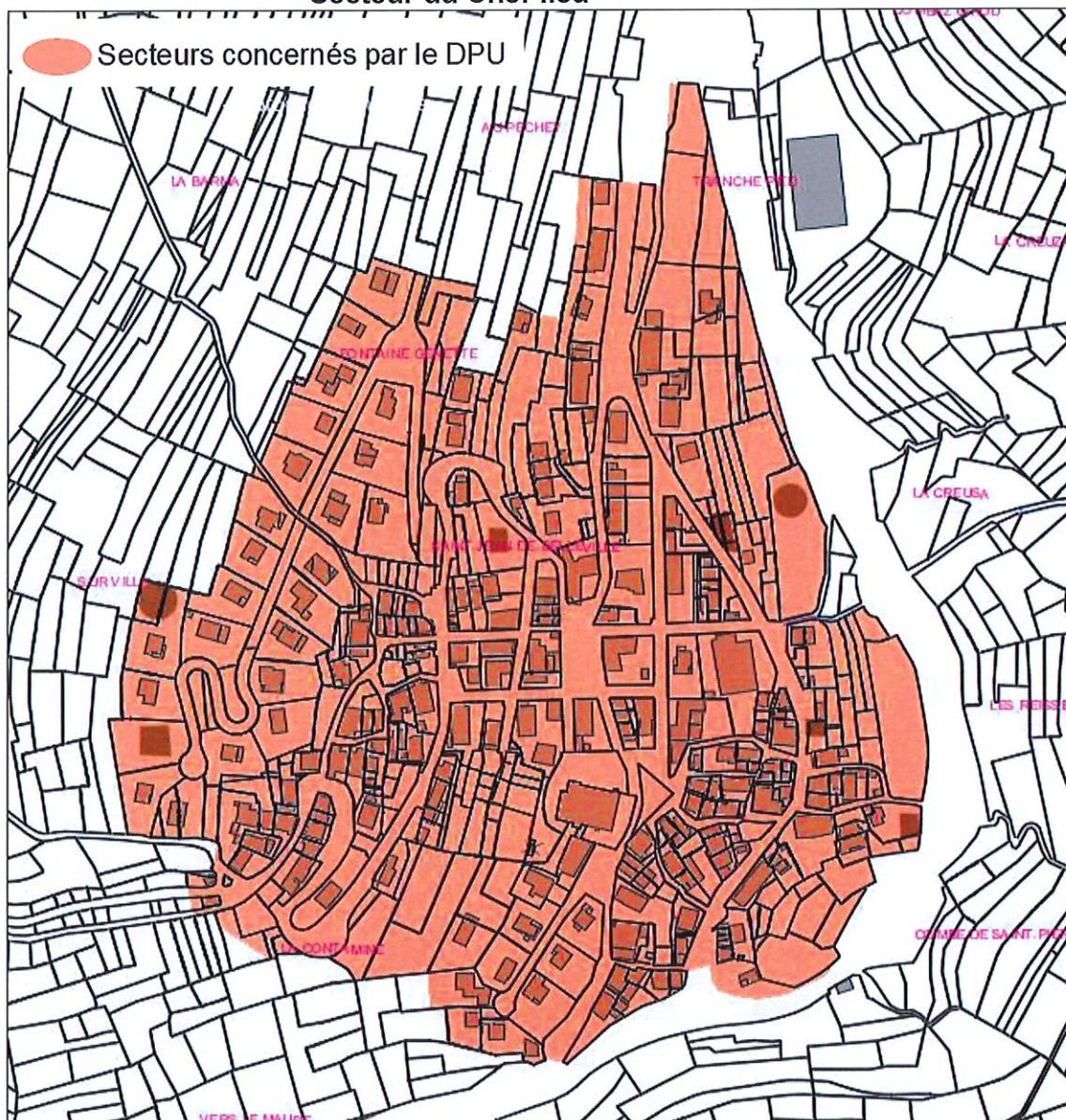
5.1 PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain

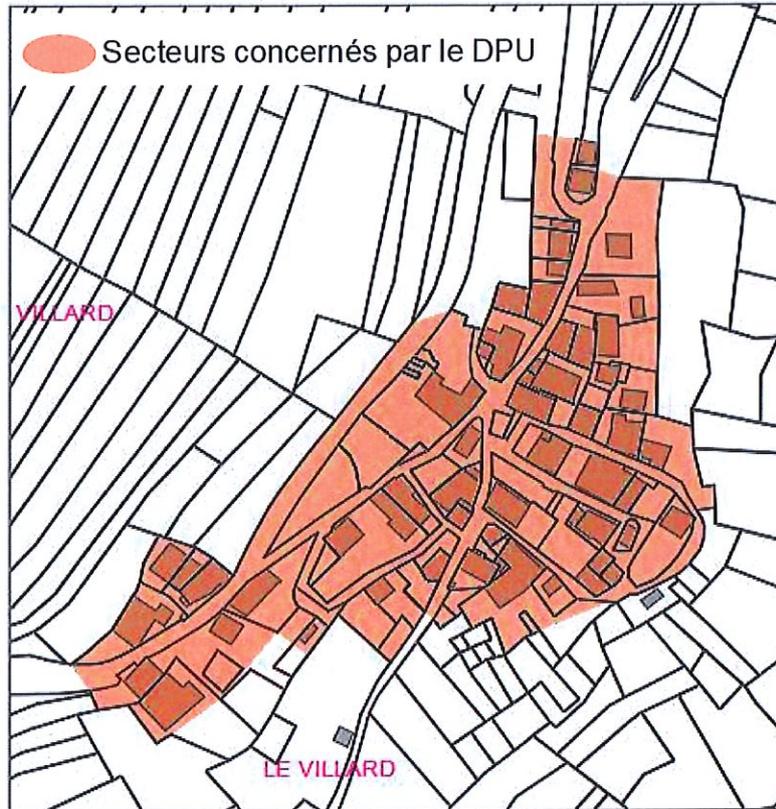
Il s'agit « des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ». (Article R.123-13 du code de l'urbanisme).

La commune souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du Plan Local d'Urbanisme.

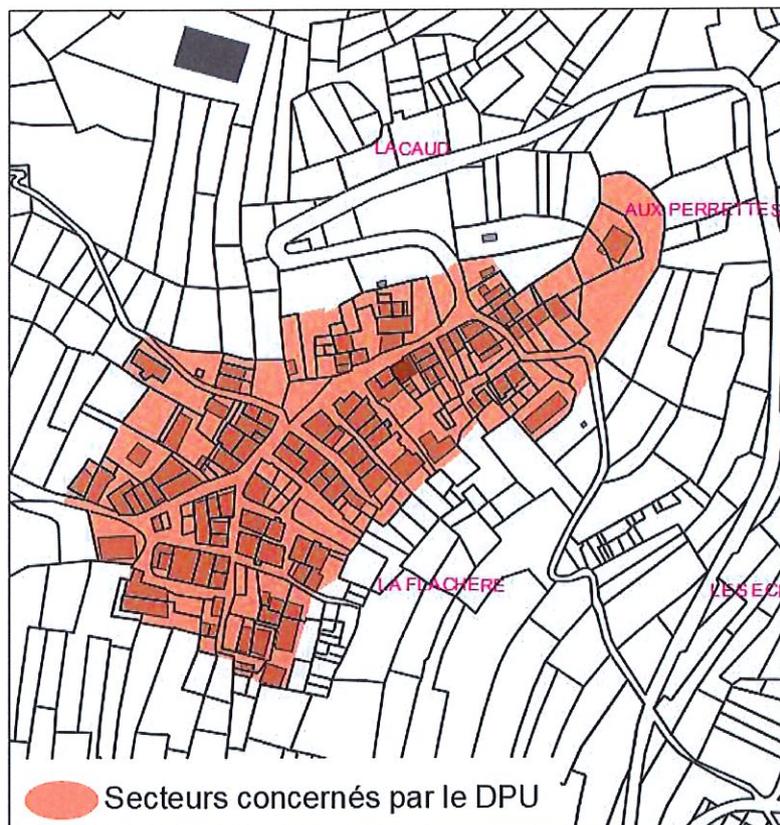
Secteur du Chef-lieu



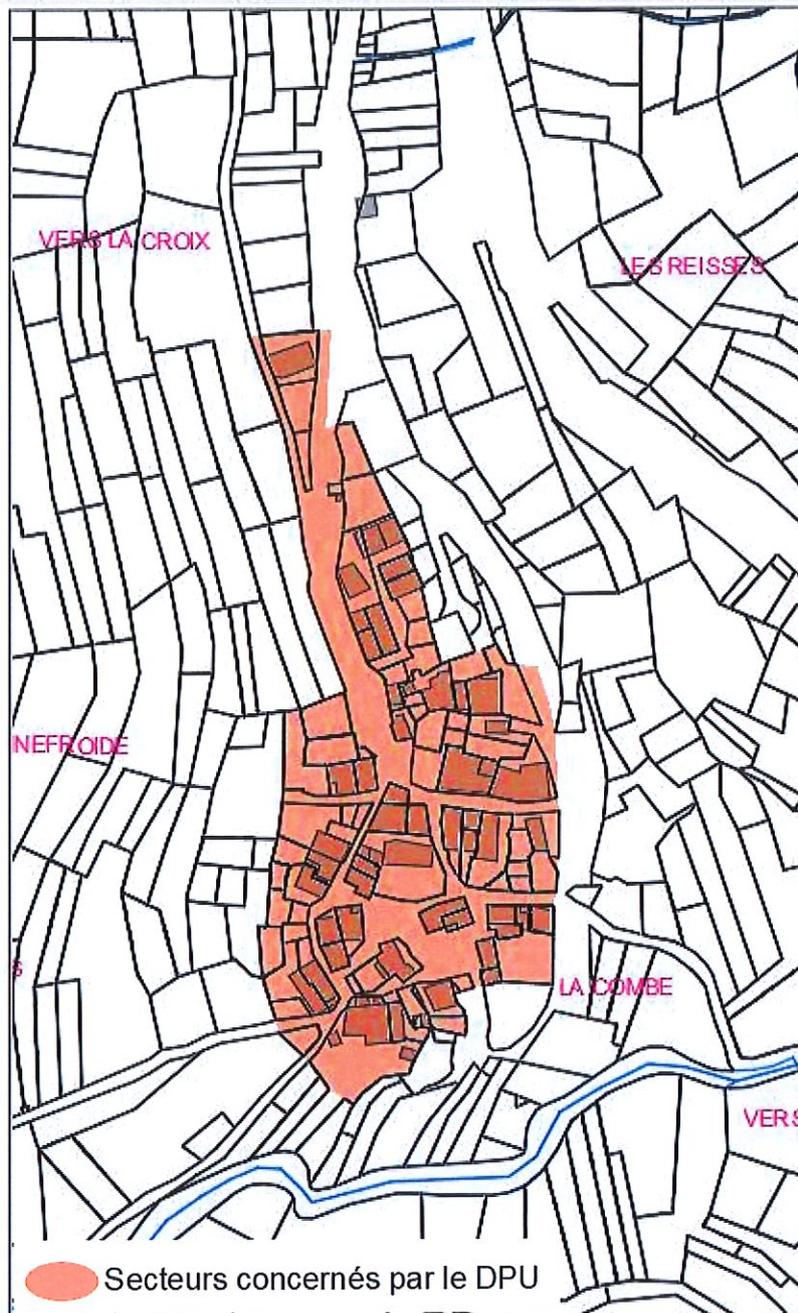
Secteur du Villard



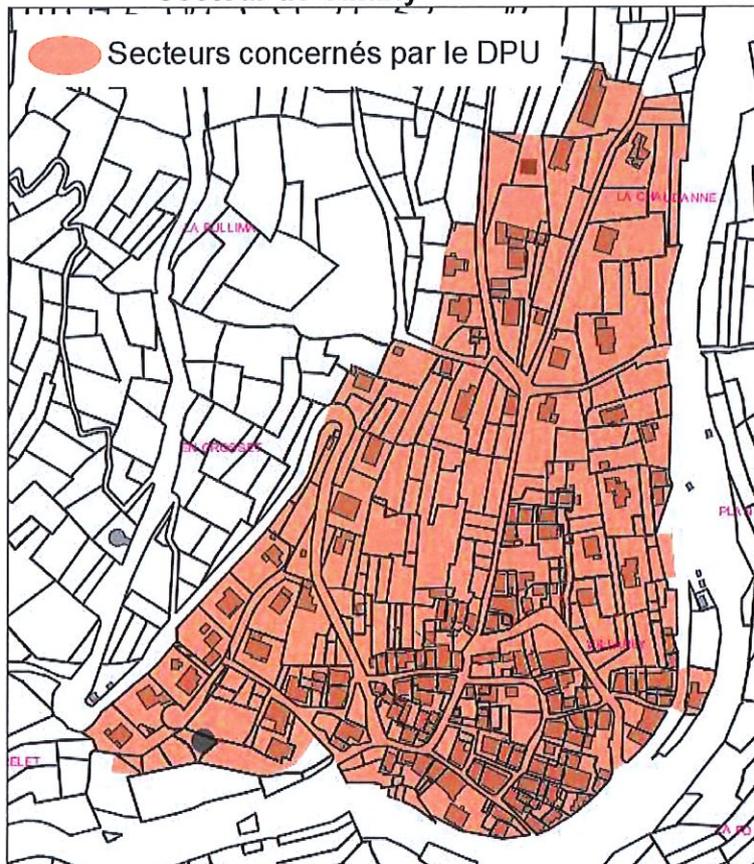
Secteur de La Flachère



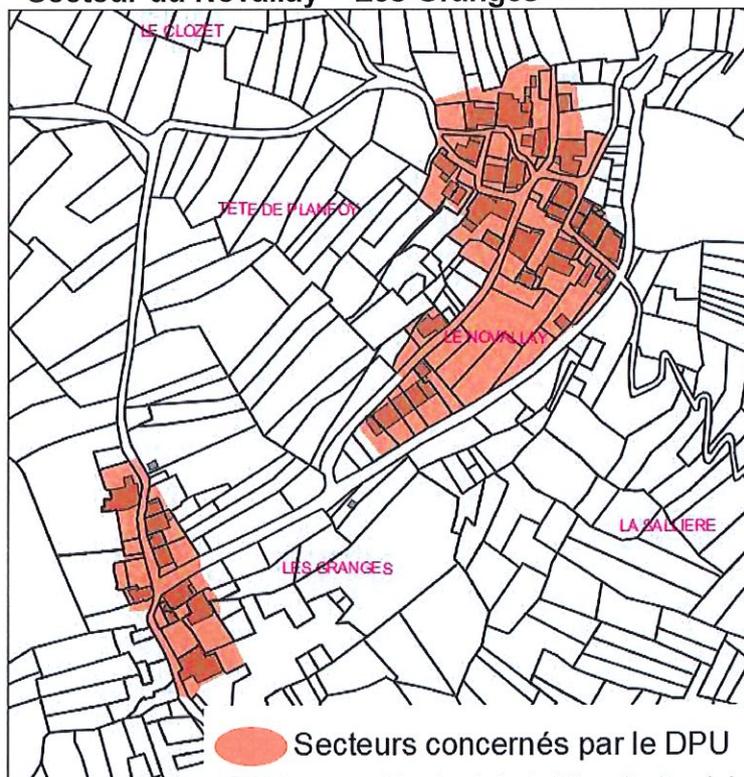
Secteur de La Combe



Secteur de Villarly

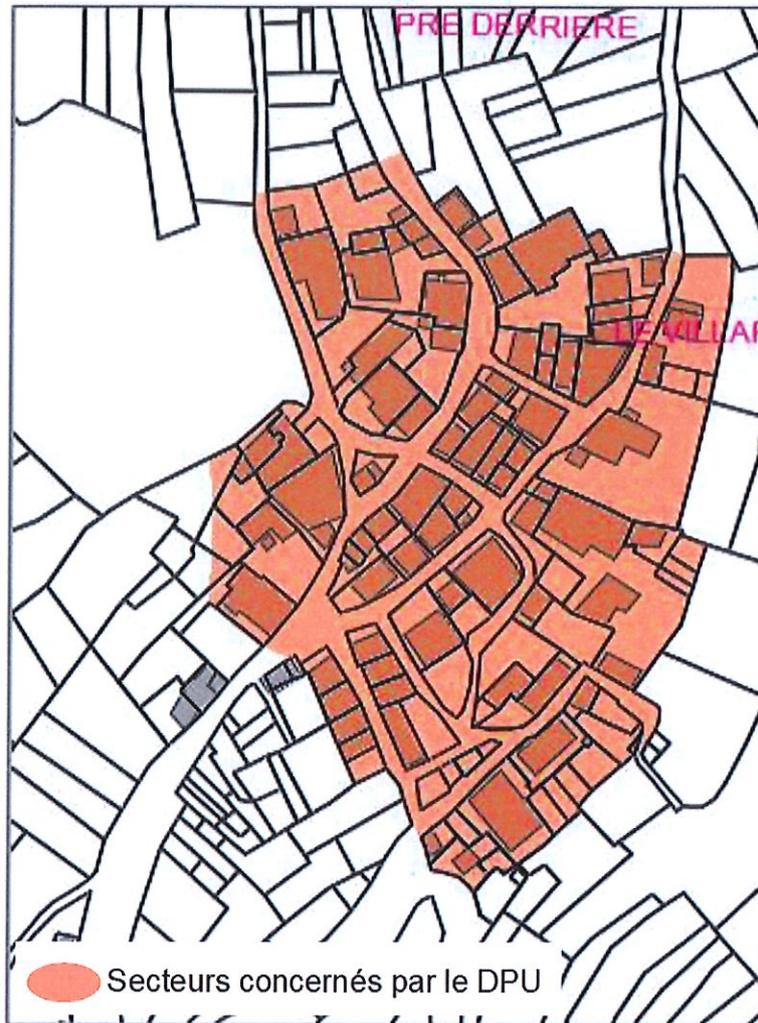


Secteur du Novalley – Les Granges



Accusé de réception en préfecture
073-200055317-20190128-2019-35-DE
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

Secteur du Villaret





Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2020

Objet : Droit de préemption urbain pour le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville suite à approbation du Plan Local d'Urbanisme - actualisation du périmètre de son champ d'application

Nature de l'acte :

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Gérard GALUCHOT. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Johann ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Jean BOURCET. Christophe ROUX-MOLLARD. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Christophe CLUZEL. Alexandra HUDRY. Lionel DUSSEZ. Florence BONNEFOY-CUDRAZ qui a donné procuration à Donatienne THOMAS. Blandine MARLET qui a donné procuration à Sandra FAVRE. Dominique DUNAND qui a donné procuration à Laurent DUNAND. Olivier REILLER. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 18 février 2020
Date de convocation : 18 février 2020

Nombre de conseillers :
- en exercice : 41
- présents : 32
- votants : 35

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°2019-35 du 28 janvier 2019 qui instituait, pour la commune « Les Belleville », un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser des communes déléguées, afin de permettre les actions ou opérations définies par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Cette délibération prévoyait que « en cas de modification ou de révision des plans, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée :

- Au Directeur départemental des finances publiques,
- A la Chambre Interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville,
- Au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville. »

Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune déléguée de Saint Martin de Belleville ayant été révisé et approuvé lors du conseil municipal du 20 janvier 2020, il convient donc d'actualiser le périmètre de son champ d'application.

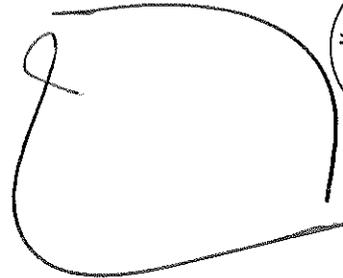
Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Actualiser le périmètre du champ d'application du Droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du PLU
- adresser aux destinataires ci-avant, copie de la présente délibération accompagnée du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de

Belleville approuvé le 20 janvier 2020 précisant le champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article R 211-3.

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
André PLAISANCE.

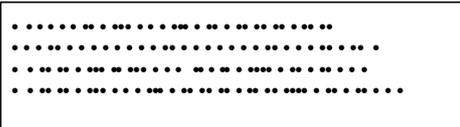


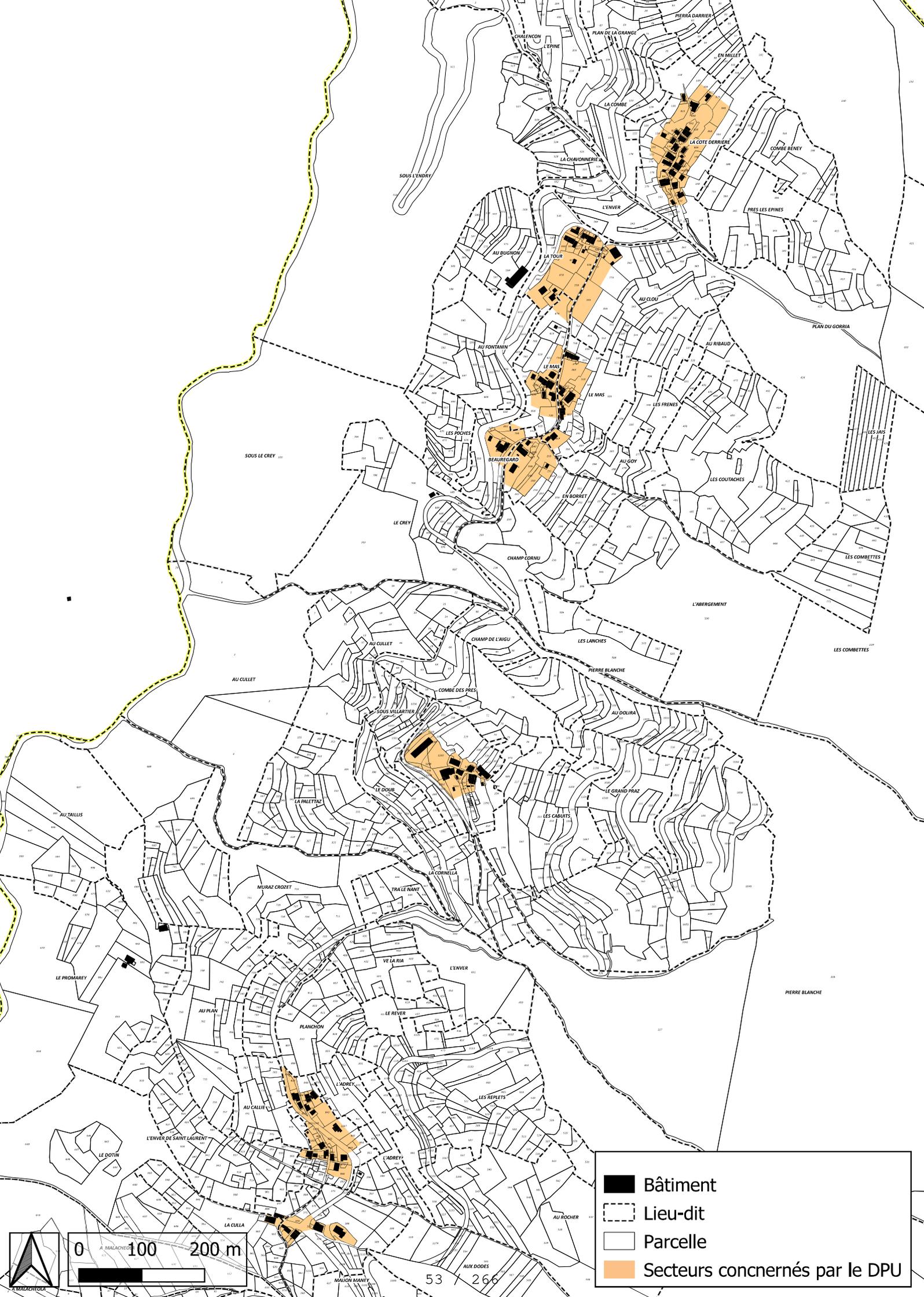
5.1 PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain

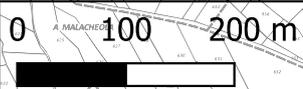
Il s'agit « des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ». (Article R.123-13 du code de l'urbanisme).

La commune souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du Plan Local d'Urbanisme.





- Bâtiment
- Lieu-dit
- Parcelle
- Secteurs concernés par le DPV





-  Bâtiment
-  Lieu-dit
-  Parcelle
-  Secteurs concernés par le DPU

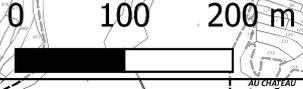


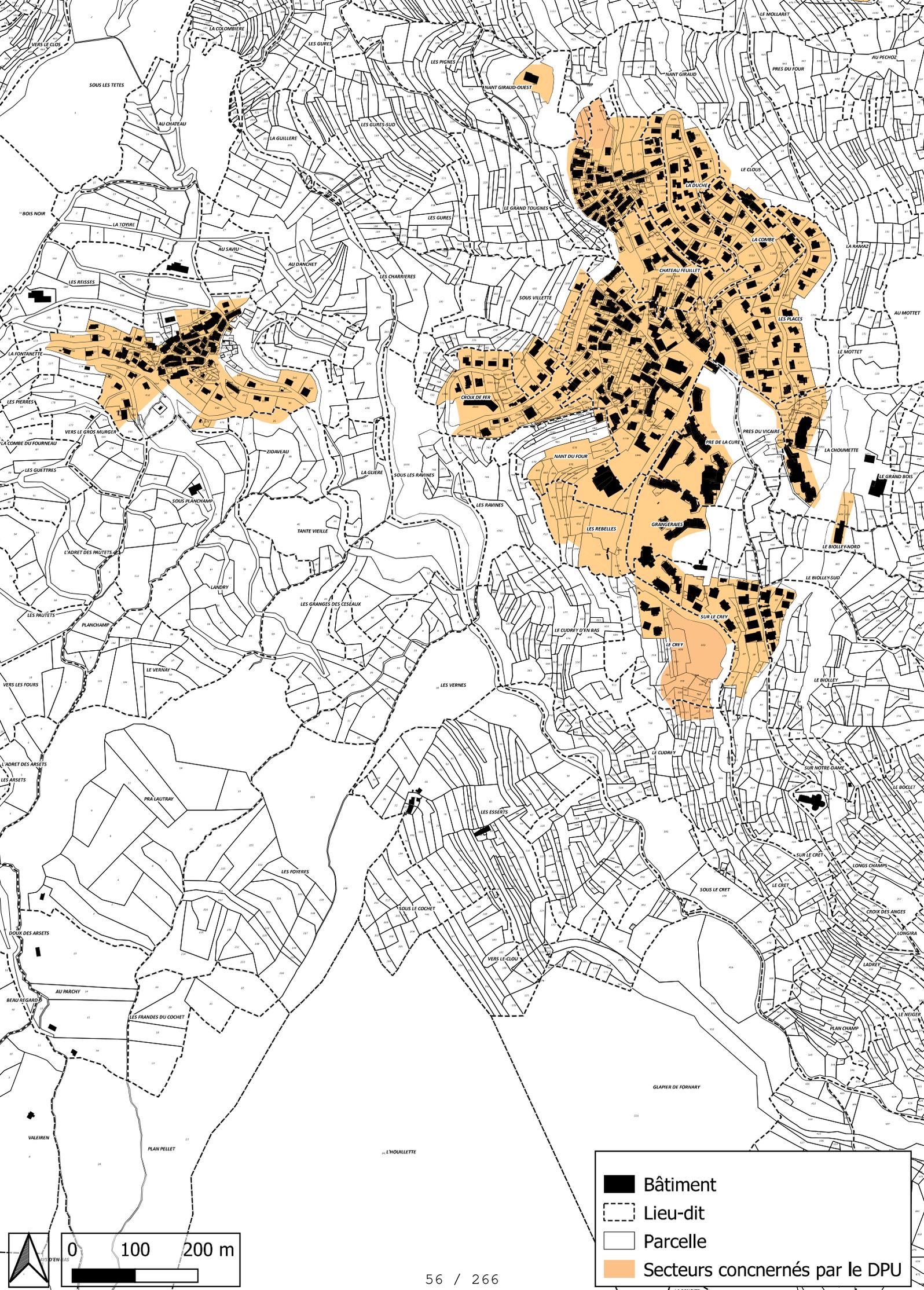


-  Bâtiment
-  Lieu-dit
-  Parcelle
-  Secteurs concernés par le DPV

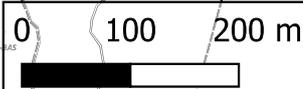


0 100 200 m



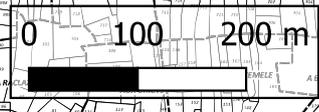


- Bâtiment
- Lieu-dit
- Parcelle
- Secteurs concernés par le DPV





- Bâtiment
- - - Lieu-dit
- Parcelle
- Secteurs concernés par le DPU



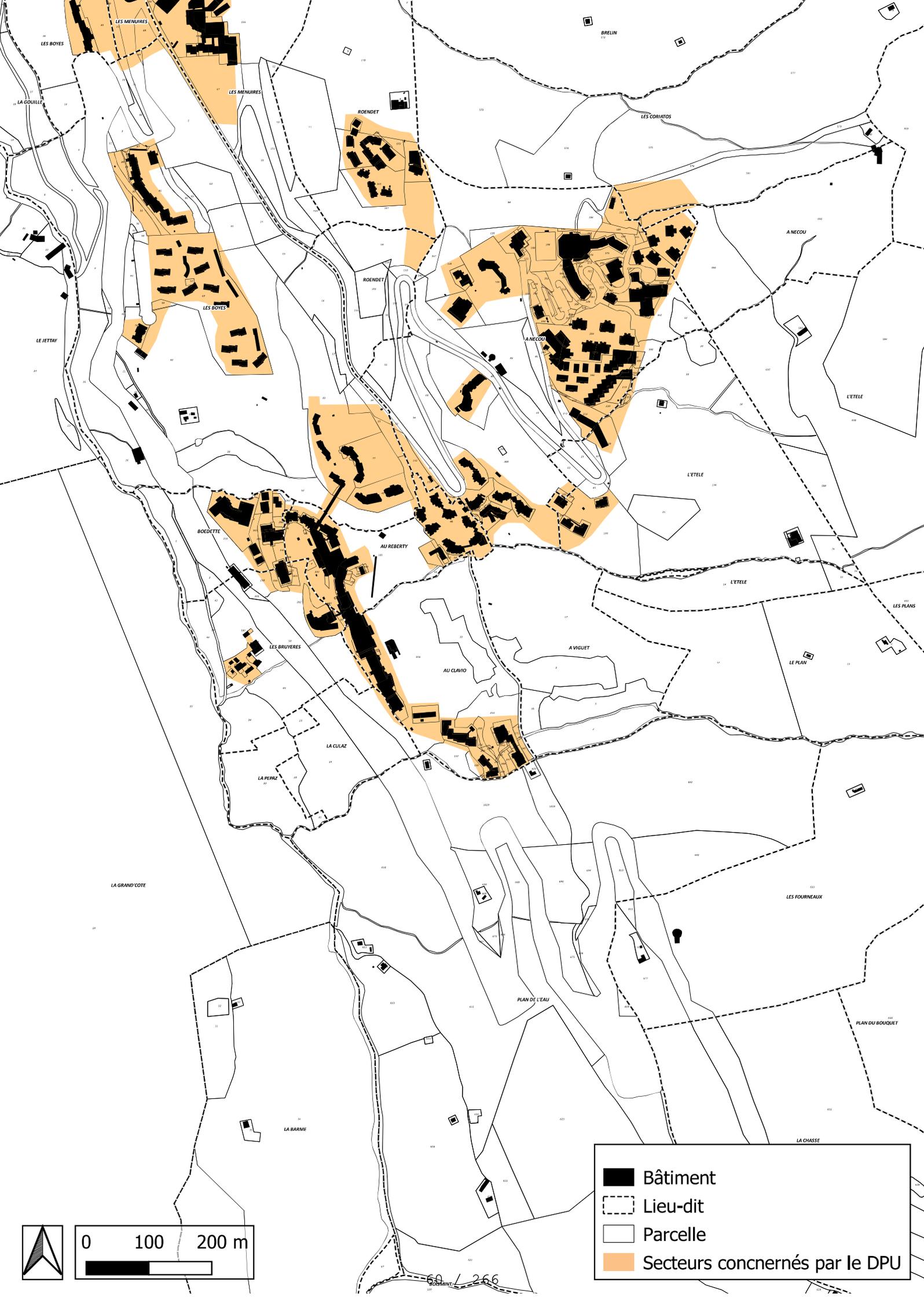


-  Bâtiment
-  Lieu-dit
-  Parcelle
-  Secteurs concernés par le DPU



0 100 200 m





0 100 200 m

-  Bâtiment
-  Lieu-dit
-  Parcelle
-  Secteurs concernés par le DPV



THORENS

MONTOLLERET

LES COMMUNAUX

LE PECLET

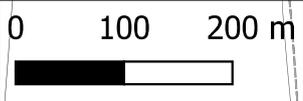
LES BALCONS DE VAL THORENS

VAL THORENS

LE HAUT PECLET

LE HAUT PECLET

LE PECLET



| | |
|---|-------------------------------|
|  | Bâtiment |
|  | Lieu-dit |
|  | Parcelle |
|  | Secteurs concernés par le DPU |